Envoyé en préfecture le 03/12/2018
Reçu en préfecture le 03/12/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_130_1-DE
ID : 059-215901232-20180912-DL_36_2018-DE

DEPARTEMENT
du Nord

ARRONDISSEMENT
de Lille

DL/36/2018

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAMPHIN EN CAREMBAULT

OBJET :

Mise à disposition du personnel

L'an deux mille dix huit, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Camphin en Carembault s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond NAMYST, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation : 6 septembre 2018

Membres présents : MM. NAMYST Raymond, LEFERME Dolorès, DE COCK Cécile, DE DONCKER Franck, HOTTIN Delphine, GRIBOVAL Francis, GIBARU Olivier, LAGACHE Bénédicte, POIDEVIN Cathy, ROBIQUET Pascale, OSTANSKI Dorothée, CARNEAUX Valérie.

Membres absents excusés : MM. MOUTIER Jackie, SION Colette (procuration donnée à Raymond NAMYST), HOTTIN Jean-Paul (procuration donnée à Delphine HOTTIN), Jocelyn THERET (procuration donnée à Franck DE DONCKER).

Membres absents : MM. LOSFELD Denys, TORZ Christian, VERDOM Didier.

Secrétaire de séance : Mme LEFERME Dolorès

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire n°NOR/LBL/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « libertés et responsabilités locales »,

Vu la circulaire n°NOR/INT/B/05/00105/C du 23 novembre 2005,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-9 et L5211-4-1 et L5111-1,

Vu le décret n°2008-580 du 18 janvier 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la Commune de Camphin en Carembault,

Vu la saisine de la Commission Administrative paritaire pour sa réunion en date du 14 juin 2018

Vu le courrier d'accord de l'agent,

Ouï l'exposé de son Maire,

Envoyé en préfecture le 03/12/2018
Reçu en préfecture le 03/12/2018
Affiché le
ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_130_1-DE

Envoyé en préfecture le 19/09/2018
Reçu en préfecture le 19/09/2018
Affiché le
ID : 059-215901232-20180912-DL_36_2018-DE

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

D'autoriser son maire à la signature de la convention de mise à disposition de personnel avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour une durée de ~~trois~~ deux ans sur la période allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2020

Cette convention consiste en la mise à disposition par la Communauté de Communes Pévèle Carembault au profit de la commune de Camphin en Carembault d'un secrétaire de mairie, Mme Bernadette SION, afin d'effectuer du travail administratif.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire de Camphin en Carembault
certifie que le présent acte a été reçu
par la Préfecture du Nord le 19 SEP. 2018
Certifié exécutoire, le 19 SEP. 2018
Le Maire,
Raymond NAMYST

MAIRIE DE CAMPHIN-en-CAREMBAULT * (Nord) *

Pour copie conforme,
Le Maire,
Raymond NAMYST

MAIRIE DE CAMPHIN-en-CAREMBAULT * (Nord) *